

DÉPARTEMENT  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE de BOTANS  
90400

Tél : 03 84 21 54 12  
[secretariat@mairie-botans.com](mailto:secretariat@mairie-botans.com)



**Compte-rendu de réunion**

**Conseil Municipal**  
**du 5 juin 2020**  
**à 20h00**  
*à la salle des fêtes de Botans*

**Présents :**

Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie Laure FRIEZ – Séverine HENRY -  
Hélène MARTIN - Bénédicte PIGUET.

MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mahomed KADOURI - Alex THOMAS — Denis  
WEISS.

**Procurations : /**

**Absents: /**

**Secrétaire de séance : Mme Séverine HENRY.**

**Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au maire une partie de ses attributions.

Madame le Maire présente les 29 délégations existantes.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à examiner la possibilité de délégation pour les points suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
8. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les zones UA et AU du Plan Local d'Urbanisme.
9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile

12. Exercer, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

13. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14. Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines tels que présentés ci-dessus et mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020**

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid 19, permet aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

La date de la délibération visant à adopter cette exonération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Madame Séverine HENRY, adjointe déléguée à l'application de la réglementation relative à la publicité locale, propose un abattement de 16 % correspondant aux 2 mois d'inactivité due au confinement.

Ayant entendu l'exposé de Madame Séverine HENRY, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREVOIT** un abattement de 16 % du montant de la TLPE au titre de l'année 2020.
- **APPLIQUE** cette mesure à l'ensemble des assujettis à cette taxe.

### **Vote des taux d'imposition 2020**

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition actuels :

- Taxe d'habitation : 7,87 %
- Taxe foncière sur le bâti : 6,45 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,30 %

Pour 2020, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et précise que, conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de taxe d'habitation cette année.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de conserver les taux d'imposition pour 2020, soit :
  - Taxe d'habitation : 7,87 % (taux figé)
  - Taxe foncière sur le bâti : 6,45 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 31,30 %

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie annuellement sur les propriétés non bâties de toute nature sises en France à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions du code général des impôts.*

### **ONF : programme travaux 2020**

M. Frédéric BLANC, adjoint délégué à la gestion de la forêt, présente le programme des travaux sylvicoles et des travaux de maintenance pour 2020 transmis par l'ONF.

Celui-ci comprend le dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements sur les parcelles 14 et 15.

Le montant des travaux s'élève à 1 073 € HT soit 1180,30 TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2020 dont le montant s'élève à 1 073 € HT soit 1180,30 TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2020.

*Arrivée de Madame Bénédicte FIGUET*

### **Questions et informations diverses**

- **Demande de subventions extérieures :**

Demande de subventions :

- Pompiers humanitaires du GSCF.
- AFMtéléthon.
- AFSEP.
- Jeunes Sapeurs - Pompiers du territoire de Belfort.
- Enfants de rêves et d'espoir.
- Association des accidentés de la vie.

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

- **Prochaines réunions des syndicats :**

- ❖ SGII (Syndicat de gestion des immeubles intercommunaux) : réunion le 16 juin à Bermont.
- ❖ SIEMPK (Syndicat de l'école maternelle) : réunion le 15 juin à la Salle de Sevenans « Folichotte ».
- ❖ RPI Dorans-Botans-Bermont-Sevenans (Syndicat de l'école élémentaire) : réunion le 26 juin à Dorans
- ❖ Fourrière : réunion le 9 juin à Belfort à 18h30.

- **formation des élus :**

L'association des maires du territoire de Belfort propose des formations aux élus des Communes adhérentes. Une première formation sur le fonctionnement du Conseil Municipal est proposée mardi 16 juin ou jeudi 18 juin à la Maison des Communes (29 boulevard Anatole France) à Belfort.

- **Ecoles :**

Les maires de Botans, Bermont, Dorans et Sevenans se sont réunis pour préparer la reprise progressive du transport scolaire et du périscolaire. Pour l'instant le protocole sanitaire ne permet pas le rétablissement de la cantine.

- **Cuves incendie :**

Comme la parcelle où sont implantées les cuves incendie rue des sources est désormais propriété de la Commune de Botans, la Municipalité a sollicité le géomètre ROLLIN pour terminer le bornage. Le service du Grand Belfort Communauté d'agglomération, possédant la compétence incendie, pourra ensuite remettre le terrain aux normes d'accès pour le SDIS.

- **Budget :**

La réunion de préparation du budget est planifiée vendredi 19 juin - 20 heures à la Salle des Fêtes.

Le prochain Conseil Municipal est planifié jeudi 25 juin - 20 heures à la Salle des Fêtes.

**La séance est levée à 21h00.**

Fait à BOTANS, le 15<sup>e</sup> juin 2020.

**Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ**

